

## Suivi des avis de la formation spécialisée du CSA académique Année civile 2024

Date de la FS-A	Numéro de l'avis	Avis de la formation spécialisée	Réponses de l'administration à la date de la FS-A
3 juin 2024	2024-13	<p>« Sur le rapport de la médecine de prévention :</p> <p>Afin de pouvoir travailler sur ces actions de prévention, la FS demande un état des lieux genré des octrois de maladies professionnelles, de CITIS, d'éventuels aménagements de postes en lien avec les spécificités de la santé des femmes.</p> <p>En plus de nous permettre "d'en parler ouvertement" comme il est encouragé dans les OSM, cela nous aurait permis de commencer à penser ensemble une politique de prévention comme il est de notre ressort.</p> <p>La communication de toutes les données genrées en lien avec ce sujet fera l'objet d'une transmission à l'ensemble des représentants du personnel.</p> <p>Les membres de la FS SSCT A demandent l'organisation de GT dédiés à cette question pour l'année scolaire 2024/2025 »</p>	<p>Un groupe de travail relatif aux accidents de service, trajet et travail a été réuni le lundi 17 juin 2024. La DASEM a présenté aux représentants du personnel les éléments statistiques et les données genrées qu'elle est en mesure de produire.</p> <p>Les représentants des personnels disposent ainsi d'une information complète sur les indicateurs que l'administration peut extraire de Colibris à la suite de la dématérialisation des procédures.</p> <p>Par ailleurs le RSU comporte des données genrées relatives aux absences notamment celles pour raisons de santé (Chapitre 7). Un GT sera programmé avant l'élaboration du prochain RSU. Les représentants des personnels pourront alors solliciter de nouvelles données.</p> <p>Un axe « santé des femmes » est prévu au plan égalité diversité ministériel 2024-2027. Dans le cadre de sa déclinaison au niveau académique, l'administration organisera un GT consacré à cette thématique</p>

Date de la FS-A	Numéro de l'avis	Avis de la formation spécialisée	Réponses de l'administration à la date de la FS-A
3 juin 2024	2024-14	<p>« Sur les DTA :</p> <p>La FS demande que la liste des établissements n'ayant pas répondu au recensement soit indiqués à la FS et qu'un rappel soit fait par les DASEN pour obtenir une réponse et rappeler la réglementation concernant ces différents registres et les règles de mise à jour des DTA ».</p>	<p>Lors de l'instance du 3 juin 2024, les membres de la formation spécialisée ont été destinataires de la liste de tous les EPLE qui ont répondu à l'enquête SST. Les informations relatives à la présence du DTA et à sa mise à jour ont également été fournies.</p> <p>Les EPLE qui n'ont pas répondu seront recontactés par les services académiques en lien avec les conseillers de prévention départementaux.</p>
3 juin 2024	2024-15	<p>« La FSA demande qu'un bilan des analyses de l'air obligatoires depuis 2015 soit également fourni aux représentants des FS et que ces analyses puissent leur être communiqué à la demande. »</p>	<p>Un courrier rappelant les nouvelles obligations réglementaires a été envoyé à tous les propriétaires des locaux en octobre 2023. Il demande que tous les documents utiles soient transmis au service SST.</p> <p>Les documents recueillis pourront être fournis aux représentants de la FS sur demande</p> <p>Un rappel de ce courrier initial sera effectué auprès des collectivités territoriales en lien avec les DSDEN et les conseillers de prévention départementaux.</p>
3 juin 2024	2024-16	<p>« La FS demande que les noms et coordonnées des représentants des personnels en CM soient clairement indiqués sur le site du rectorat ainsi que sur les pages de saisie des accidents de service, CLM,CLD...de l'application COLIBRIS</p> <p>La page du site académique concernant la santé et sécurité au travail étant obsolète pour de nombreuses information, la FS demande à ce que cette page soit mise à jour, que les articles qui y figurent soient systématiquement datés et qu'elle contienne les circulaires académiques (ex : CITIS)</p> <p>La FS demande que les noms et coordonnées des représentants des personnels qui siègent en Conseil médical soient annexés aux courriers envoyés aux personnels dont les dossiers y seront examinés.</p> <p>La FS demande que les dossiers transmis au secrétariat du</p>	<p>Le principe de la transmission aux agents des coordonnées des représentants des personnels en CMD a été accepté lors de l'instance du 3 juin 2024.</p> <p>La cheffe de la DASEM, présente en instance, a demandé aux organisations syndicales siégeant en conseil médical de bien vouloir stabiliser les éléments à communiquer aux agents en lui transmettant un tableau par département avec le téléphone et les coordonnées des représentants. Elle en a informé les secrétariats des conseils médicaux. La demande est restée sans réponse à ce jour.</p> <p>A réception des éléments attendus, la DASEM organisera l'information des agents en travaillant notamment à la mise à jour du site internet et de COLIBRIS.</p>

Date de la FS-A	Numéro de l'avis	Avis de la formation spécialisée	Réponses de l'administration à la date de la FS-A
		<p>conseil médical soient mis à jour en temps réel afin d'être complet le jour où ils sont examinés.</p> <p>La FS demande que tous les représentants du personnel siégeant en Conseil médical reçoivent les convocations sans erreur et dans les temps.</p> <p>La FS demande que les décisions administratives qui suivent les Conseils Médicaux, soient envoyés rapidement aux personnels concernés et de façon systématique.</p> <p>La FS demande qu'en cas d'accident de service avec un arrêt de travail dépassant les droit à congé pour maladie ordinaire, les agents soient systématiquement informés de la possibilité d'être en CITIS provisoire (en mentionnant l'éventualité de devoir rembourser le trop perçu en cas de refus). »</p>	<p>L'administration n'est pas informée des dates de passage des dossiers des agents longtemps à l'avance.</p> <p>Les dossiers sont envoyés au conseil médical dès que l'information parvient aux services académiques. Des informations complémentaires sont communiquées aux conseils médicaux, y compris pendant la séance (prolongations d'arrêt notamment) Ainsi, à la date du conseil médical, la situation complète est prise en compte.</p> <p>Les convocations sont envoyées dès communication de l'ordre du jour des séances par le secrétariat du conseil médical.</p> <p>L'administration applique la réglementation relative au CITIS provisoire. Elle informe les agents sur les difficultés financières que peuvent générer les récupérations de trop-perçus à la fin de l'instruction du dossier d'accident de service</p> <p>La <a href="#">page SST du site web de l'académie</a> a été mise à jour en juillet 2024.</p>
3 juin 2024	2024-17	<p>« La FS demande que la rédaction dans l'application Colibris du paragraphe concernant les renouvellements de préconisation médicale soit revue et que ces modifications soient présentés à la FS, elle demande également que la garantie de confidentialité des documents médicaux soit explicitée et effective. »</p>	<p>Comme indiqué lors de l'instance, le propos introductif relatif aux demandes d'aménagement de poste dans Colibris sera explicité.</p> <p>La confidentialité des documents médicaux a toujours été effective.</p>

Date de la FS-A	Numéro de l'avis	Avis de la formation spécialisée	Réponses de l'administration à la date de la FS-A
3 juin 2024	2024-18	<p>« Sur la formation continue :</p> <p>La FS demande qu'un suivi bilan des stages suivis par les collègues soient présentés en FS depuis 5 ans, avec des données genrées, donnant le nombre et le % d'inscrits en formation, d'absents, en fonction du mode de formation (sur ou hors temps de cours).</p> <p>La FSA demande que les formateurs ne désirant pas animer des stages hors temps de cours puissent continuer à le faire sur les temps scolaires.</p> <p>La FS demande combien de formateurs ont démissionné ou n'ont pas souhaité que leur décharge soit renouvelée ? Le bilan sera présenté en tenant compte de la discipline et du sexe des formateurs.</p> <p>La FS demande une comparaison chiffrée des inscriptions (avant avis des CE; après avis des CE) aux stages pendant le temps scolaire (stages « classiques ») et aux stages se déroulant selon les nouvelles modalités (distanciel, soirée, vacances, etc...). Les données doivent inclure la discipline des enseignants. »</p>	<p>Le bilan 2023-2024 &amp; les perspectives 2024-2025 de l'EAFC ont été présentés au CSA du 24 juin 2024.</p> <p><u>À propos de l'attribution de décharge d'enseignement pour formation en 2024-2025 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 21 formateurs et formatrices déchargés n'ont pas souhaité renouveler leur décharge en 2024-2025 pour des raisons multiples.</li> <li>- 33 formateurs et formatrices non déchargés en 2023-2024 ont souhaité en revanche une décharge en 2024-2025.</li> </ul> <p>Le vivier des formateurs et formatrices en 2024-2025 est donc plus nombreux en nombre par rapport à l'an dernier.</p> <p><u>À propos des autres vœux formulés :</u></p> <p>Les extractions possibles dans l'application GAIA ne permettent pas d'obtenir les informations demandées, l'application GAIA n'ayant pas accès aux emplois du temps des professeurs, ni à l'avis des supérieurs hiérarchiques.</p> <p>Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des programmes académiques de formation s'appuient sur 15 indicateurs par axe du schéma directeur de la formation continue. (Cf. pièce jointe). Seules ces extractions sont possibles.</p> <p>Pour information, un document bilan du PRAF 2023-2024 sera publié fin octobre 2024. Pour établir ce bilan, il est nécessaire de traiter l'ensemble des listes d'émargement.</p>

7 juin 2024	2024-19	<p>« Les élus des personnels constate que le Ministère de l'éducation n'a pas complété l'arrêté fonction publique du 15 juin 2022 par l'arrêté conjoint nécessaire à l'application de son article 2, Comment ne pas voir une volonté visant à réduire les activités des élus des grosses académies comme Créteil, Versailles qui gênent visiblement en soulignant les RPS croissantes ( de 20 points en 10 ans à Créteil), les locaux dégradés, les sols pollués et la problématique amiante ( les problèmes de sol pollués étant beaucoup plus importants à l'EST de Paris, du fait de son histoire industrielle et de l'utilisation des friches industrielles pour construire des écoles, collèges et lycées sur celles-ci dans la petite couronne. L'académie de Créteil avait pris cette année la décision de compléter cette anomalie et avait compensé les décharges ministérielles à hauteur de l'article 2, nous demandons donc le maintien de cet effort qui marquait une grande volonté de l'académie dans le domaine des SSTCT. »</p>	<p>L'administration applique la réglementation concernant les autorisations d'absence des représentants du personnel de la formation spécialisée.</p> <p>Des moyens supplémentaires ont été mis en œuvre dans l'académie pour l'année scolaire 2024-2025. Les représentants du personnel en ont reçu notification en juillet 2024.</p>
7 juin 2024	2024-20	<p>« En cas de refus par l'administration de l'avis précédent, vous voulez nous aligner sur Versailles, qui est une académie plus petite que nous en surface (886 km2 de moins) avec des IPS de collèges et lycées nettement supérieures à celle de Creteil, et des établissements moins dégradés, faites-le au moins avec un effort équivalent au même total que l'effort consenti par Versailles à savoir 88,1 heures hebdomadaires !</p> <p>Cet effort de l'académie de Créteil doit donc être pour être à hauteur de nos voisins, de 1,7H supplémentaires pour les secrétaires (soit <math>1,7 \times 4 = 6,8H</math>) et de 1, 07H hebdo pour les membres (<math>1,07 \times 4 \times 19 = 81,32</math> soit un total de 88,12 H identique à l'effort consenti par Versailles, académie plus petite et aux IPS plus élevées. »</p>	<p>.</p>

## INDICATEURS POSSIBLES DES EXTRACTIONS A PARTIR DE GAIA (avis 2024-18)

1	Nombre de journées stagiaires réalisées par priorité
2	Nombre de personnels formés par rapport à l'ensemble des personnels, par catégorie et par sexe
3	Durée moyenne de formation en jours par personne formée
4	Taux d'accès à la formation par catégorie de personnel
5	Taux de présence et taux d'assiduité (présence du stagiaire à au moins 2/3 du temps de la formation) des personnels aux formations
6	Nombre et volume de journées stagiaires par type d'action : adaptation immédiate au poste de travail (T1), adaptation à l'évolution prévisible des métiers (T2), développement ou acquisition de nouvelles qualifications (T3)
7	Nombre et volume de journées stagiaires de formations d'initiative locale (FIL), dont les formations collaboratives par les pairs, par rapport au volume total de formations
8	Nombre et volume de journées stagiaires de formations de formateurs
9	Nombre et volume de journées stagiaires de formations assurées par les partenaires (opérateurs, associations, etc.)
10	Nombre et volume de journées stagiaires de formations certifiantes ou diplômantes
11	Nombre et volume de journées stagiaires de formations par modalité : en présentiel, en distanciel, hybride, collective ou individuelle
12	Nombre d'académies disposant d'une procédure ou d'un outil de collecte d'expression des besoins
13	Nombre et volume de journées stagiaires de formations déployées sur plus d'une année (logique de parcours)
14	Nombre et volume de journées stagiaires de bénéficiaires d'un accompagnement personnalisé dans le cadre d'un projet de formation, y compris au titre du CPF (gestion des RH de proximité, politique de vivier, cellule mobilité, tutorat, etc.)
15	Montant des crédits de formation hors titre 2 consommés et consacrés à la mise en œuvre du schéma directeur